



vola en seconde noce avec Marie-Louise de Hermée, dite Bonne Hermée, décédée le 10 septembre 1693.

La famille de Marchant a été anoblie le 17 août 1676 et 8 août 1681; les seigneurs de ce nom furent créés barons d'Ansembourg le 10 décembre 1728 et comtes le 1^{er} octobre 1749.

Les armes de Marchant sont: écartelées aux 1^{er} et 4^e d'argent au lion de sable couronné d'or, aux 2^e et 3^e d'argent à une herse triangulaire de sable; ces armoiries décorent encore aujourd'hui le front de la porte intérieure. Le château d'Ell ayant été dans le temps un vieux manoir fortifié avec 4 tours, dont on voit encore les escaliers en limaçon en pierre de chaque côté de la première et grande porte d'entrée, il est à supposer que cette maison forte n'a pas échappé aux bombardes françaises sous le commandement de l'implacable maréchal de Boufflers qui en 1683 ont réduit en poussière tant de forteresses et de maisons fortes et que Lambert-Joseph de Marchant a reconstruit le château tel qu'il se trouve aujourd'hui, sauf quelques réparations faites dans le dernier temps par Mr. le baron de Marches, nonobstant le sauf conduit suivant délivré pour une année par le roi Louis de France sous la date du 20 octobre 1673.

De par le roy.

Sa Majesté ayant résolu de recevoir à contribution les habitants des lieux et villages du pays de Luxembourg et moiennant icelle les y maintenir en sureté et leur accorder sa protection et sauvegarde, scavoir faisons que le château d'Elle, appartenant au sieur Marchant, conseiller à Luxembourg, sa femme, famille et domestiques jusqu'au sixième d'octobre prochain est mis sous notre sauvegarde et protection, ayant satisfait au bureau de Thionville à la taxe que luy est demandée pour sa dite contribution, ordonans à cet effet à tous nos gens de guerre en quelque lieu et de quelque nation qu'ils puissent estre, de ne molester ny inquiéter les habitans du dit château en quelque manière ny sous quelque prétexte que ce soit, luy laissant la liberté de cultiver ses terres, et de tenir ses bestiaux et chevaux à la campagne sans qu'il luy soit fait aucun dommage sous peine aux contrevenans de punition exemplaire, enjoignans à tous nos lieutenans, généraux, mareschaux de camp, mestres de camp, capitaines et autres officiers, de tenir la main à l'exécution de la présente, à la charge que les dits habitans ne se malleront en aucune façon de prendre les armes et ne feront aucun acte d'hostilité à peine d'estre pillé et brullé et decheu de la liberté à luy accordée.

Fait à Versailles le 20 octobre 1673.

(Signé) Louis.

Letellier.

Collationné par nous Jacques Charuel, conseiller du roy en ses con-